



EXTRAIT

DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE

Renouvellement de concession funéraire

Cimetière Aïce Errota – Famille « LERCHUNDI »

N° 2023 – POP – 140

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22-8°,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 2 octobre 2009,

Vu la décision n° 2021-POP-146 du 22 Novembre 2021 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 28 septembre 2018 portant approbation du nouveau règlement municipal des cimetières,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Madame LERCHUNDI épouse LENOIR Dominique, demeurant 8 rue Alexandre Coutureau, 92210 Saint-Cloud, et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain – 2m<sup>2</sup> - réf. : n° sépulture : 1 – Allée T10 – Section C

DECIDE :

**Article 1** – Il est accordé dans le cimetière communal au nom de famille «LERCHUNDI», le renouvellement de la concession référencée ci-dessus, pour une durée de 15 ans, à compter 05/01/2023 et expirant le 05/01/2038.

**Article 2** – Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée précédemment selon les actes suivants :

N° d'acte	Type d'acte	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
3209/2195	Renouvellement	04/01/1993	30 ans	04/01/2023
904/984	Achat	10/11/1962	30 ans	10/11/1992

**Article 3** – Le renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 74€ versée dans la caisse du receveur municipal et dont 1/3 sera versé au C.C.A.S.

**Article 4** – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 7 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-François RIGROYEN

